N° 19 05 29

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

29/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB ET LA VILLE DE PORNICHET POUR LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°17.12.02 en date du 20 décembre 2017, la Ville de Pornichet et l'association Ninon Tennis Club ont signé une convention d'occupation du domaine public communal pour la mise à disposition du complexe de tennis de Pornichet du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Selon l'article 11 de la convention, la Ville doit prendre à sa charge l'entretien des courts en béton poreux.

Afin de favoriser une meilleure souplesse et réactivité de la programmation de cet entretien et en accord avec les dirigeants associatifs du Ninon Tennis Club et la Ville de Pornichet, il a été décidé que la Ville de Pornichet mette à la disposition de l'association une balayeuse convenant à ce type de sol sportif. La Ville de Pornichet prend à sa charge le remplacement des pièces d'usure normale liée au fonctionnement de la machine : brosse, bavette, filtre, batterie, etc.

En complément de la balayeuse, un aspirateur industriel est fourni afin de nettoyer le filtre de la balayeuse et d'aspirer la poussière des espaces non atteignables par la balayeuse. Les sacs de cet appareil seront à la charge du Ninon Tennis Club.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Pour sécuriser le stockage de ce matériel, la Ville s'engage à confectionner un espace de rangement fermé à clé, à l'intérieur du bâtiment couvrant les courts 6, 7 et 8.

En contrepartie, les dirigeants du Ninon Tennis Club s'engagent à faire passer régulièrement cette balayeuse pour enlever la salissure (poussière, feuilles d'arbres, gravillons, peluche des balles, etc.) sur les terrains en béton poreux intérieurs ou extérieurs.

De plus, les dirigeants du Ninon Tennis Club s'engagent à respecter les consignes d'utilisation de ces deux machines. Toute dégradation occasionnée par une mauvaise utilisation devra être prise en charge par l'association Ninon Tennis Club.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
⇨Vu la délibération n°17.12.02 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club pour la mise à disposition du complexe de tennis de Pornichet,
⇨Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission politique éducative – jeunesse – sports en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club pour la mise à disposition du complexe de tennis de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.